

Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Préambule | 2 |
| Article 1 – Adoption et diffusion..... | 2 |
| Article 2 – Calendrier scolaire | 2 |
| Article 3 – Inscriptions | 3 |
| 3.1 Principes généraux | 3 |
| 3.2 Réinscriptions | 3 |
| Procédure | 3 |
| 3.3 Nouvelles inscriptions | 3 |
| 3.4 Personnes en situation de handicap..... | 3 |
| 3.5 Priorités d'admission | 3 |
| Article 4 – Participation financière des familles | 4 |
| Article 5 – Instruments..... | 4 |
| Article 6 – Horaires des cours..... | 4 |
| Article 7 – Assiduité et absences | 4 |
| Article 8 – Assurance et responsabilité | 5 |
| Article 9 – Spectacles et auditions..... | 5 |
| Article 10 – Santé et sécurité | 5 |
| Article 11 – Mise à disposition de salles | 5 |
| Article 12 – Reproduction de documents | 5 |
| Article 13 – Droit à l'image..... | 6 |
| Article 14 – Protection des données personnelles | 6 |
| Article 15 – Vie collective et discipline | 6 |
| Article 16 – Devoir de réserve, discrétion et respect du principe de laïcité | 7 |
| Article 17 – Règlement intérieur de la collectivité | 7 |

Préambule

Créé en 1969 et classé par le ministère de la Culture, le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne est un établissement public qui propose un enseignement musical spécialisé, couvrant une diversité de disciplines et de répertoires, et qui s'inscrit pleinement dans les missions du service public culturel.

Il constitue ainsi un lieu d'apprentissage, de création, de pratique collective et de diffusion culturelle ouvert à tous les publics.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est placé sous la responsabilité du Maire. Sa gestion administrative et pédagogique relève des compétences de la Direction de l'Action Culturelle.

Le présent règlement intérieur décrit et fixe les règles de fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des usagers, des personnels et des intervenants, et vise à garantir un cadre adapté à l'enseignement, à la pratique artistique et à la vie collective.

Article 1 – Adoption et diffusion

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 10/12/2025.

Il est affiché dans les locaux du conservatoire et mis à disposition des usagers par voie dématérialisée sur le site de la ville d'Eaubonne et sur l'application Rhapsodie.

L'utilisateur (ou son représentant légal) doit en prendre connaissance et l'accepter.

Article 2 – Calendrier scolaire

Les cours débutent le 2^{ème} jeudi de septembre et suivent le calendrier scolaire jusqu'au lundi inclus précédant les congés d'été proposés par l'Education nationale.

Début septembre et début juillet sont réservés aux réunions pédagogiques des enseignants.

Les 3 jours précédant le 2^{ème} jeudi de septembre sont consacrés aux rendez-vous familles-enseignants pour fixer les horaires des cours individuels instrumentaux et vocaux.

Article 3 – Inscriptions

3.1 Principes généraux

Le conservatoire accueille les enfants et les jeunes dans la limite des places disponibles.

Les adultes sont accueillis en chant lyrique et dans les pratiques collectives. Les élèves devenant adultes durant leur scolarité sont autorisés à poursuivre leurs études jusqu'à la fin des cursus proposés par l'établissement. Les élèves adultes sont admis exceptionnellement en cours individuel d'instrument uniquement en cas de places disponibles pour une année scolaire avec reconduction expresse.

Pour les élèves mineurs, l'inscription est réalisée par les parents ou représentants légaux.

L'inscription est définitive uniquement après validation complète du dossier.

3.2 Réinscriptions

Les élèves de l'année précédente sont prioritaires mais doivent respecter les conditions suivantes :

- Dépôt de la demande dans le calendrier fixé par le conservatoire ;
- Assiduité (maximum trois absences injustifiées l'année précédente).

Procédure :

- Phase 1 (mai-juin) : demande de réinscription en ligne via Rhapsodie ;
- Phase 2 (début juillet) : choix des horaires pour la formation musicale et la pratique d'ensemble en ligne via Rhapsodie.

3.3 Nouvelles inscriptions

- Phase 1 (à partir du 16 juin) : préinscription en ligne via Rhapsodie ;
- Phase 2 (à partir de début juillet) : confirmation par courriel et choix des horaires pour la formation musicale et la pratique d'ensemble en ligne via Rhapsodie.

3.4 Personnes en situation de handicap

Un accompagnement personnalisé est proposé par la direction du conservatoire (référént handicap).

3.5 Priorités d'admission

Dans la limite des places disponibles, l'ordre de priorité est le suivant :

1. Elèves déjà inscrits dans la discipline ;
2. Elèves Eaubonnais ;
3. Pour le choix des instruments, élèves Eaubonnais ayant suivi l'année précédente un cours d'initiation musicale ou de formation musicale ;
4. Date d'inscription sur liste d'attente (liste d'attente valable uniquement pour la rentrée en cours et non reconductible).

Article 4 – Participation financière des familles

La participation financière des familles est sociale. Les principes sont établis par délibération du Conseil municipal. Les montants selon les enseignements suivis sont établis par décision municipale. La participation financière est due à l'année, avec possibilité de règlement à l'année, par trimestre ou en neuf fois.

Article 5 – Instruments

Les élèves en formation instrumentale doivent posséder, louer ou acquérir un instrument au cours du premier trimestre.

La Ville met à disposition un parc instrumental, prioritairement pour les débutants, selon une participation financière sociale.

- En cas de demandes multiples : priorité aux Eaubonnais ;
 - La location nécessite un contrat écrit et une attestation d'assurance ;
 - L'instrument, s'il est disponible, est choisi par le professeur qui en communique la référence à l'administration du conservatoire. Il est remis à l'utilisateur uniquement après l'établissement d'un contrat de location et de la fourniture de l'attestation d'assurance ;
 - L'instrument peut être conservé pendant l'été sous réserve de réinscription ;
 - La reconduction d'une année sur l'autre est expresse et non tacite.
-

Article 6 – Horaires des cours

- Les horaires des cours collectifs (éveil, initiation, formation musicale et pratiques collectives) sont communiqués en juillet par courriel ;
 - Les horaires des cours individuels sont fixés avec les enseignants la semaine précédant la rentrée.
-

Article 7 – Assiduité et absences

- Toute absence doit être signalée rapidement et confirmée par écrit à l'administration et à l'enseignant ;
 - Pour les mineurs, la déclaration incombe aux parents ou représentants légaux ;
 - Les absences injustifiées sont notées dans le bulletin semestriel. Trois absences injustifiées peuvent entraîner un refus de réinscription ;
 - Les professeurs doivent enregistrer dans Rhapsodie les absences des élèves dont ils ont la responsabilité, au plus tard en fin de journée ;
 - Les absences d'élèves ne donnent lieu ni à remboursement ni à rattrapage ;
 - Les enseignants peuvent exceptionnellement reporter un cours, sous accord de la direction et après information directe des familles.
-

Article 8 – Assurance et responsabilité

- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant les cours, répétitions et spectacles organisés par le conservatoire ;
 - Les parents ou représentants légaux doivent accompagner leurs enfants mineurs au cours et venir les chercher à la fin de la séance. À l'issue des cours, les élèves mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant et du conservatoire, ils quittent la salle sans contrôle de sa part, sauf pour les cours d'éveil où un responsable légal ou une personne habilitée doit être présent ;
 - Le conservatoire et la Ville ne sont pas responsables des effets personnels perdus, volés ou détériorés ;
 - Une assurance de responsabilité civile est obligatoire ; une assurance individuelle accident et une couverture pour les instruments personnels sont vivement conseillées.
-

Article 9 – Spectacles et auditions

Les déplacements vers les spectacles et auditions organisés hors conservatoire sont à la charge et sous la responsabilité des familles.

Article 10 – Santé et sécurité

Un registre santé et sécurité est disponible au secrétariat. Usagers et personnel peuvent y inscrire leurs observations.

Article 11 – Mise à disposition de salles

- Des salles peuvent être mises à disposition des élèves pour le travail personnel, sur accord de la direction, selon disponibilité et durant les périodes d'ouverture au public du conservatoire ;
 - Aucune surveillance n'est assurée ; la responsabilité du conservatoire et de la Ville n'est pas engagée. L'élève ou son représentant légal est responsable de toute dégradation.
-

Article 12 – Reproduction de documents

La reproduction d'œuvres protégées est soumise au Code de la propriété intellectuelle. Une convention avec la SEAM autorise un usage limité à des fins pédagogiques. Toute copie doit porter une vignette SEAM valide.

Article 13 – Droit à l'image

- Les captations photo/vidéo par les familles sont autorisées uniquement à usage privé et familial, sans gêner le déroulement du spectacle ;
 - Toute diffusion publique de ces captations requiert l'accord écrit des personnes concernées ; la ville d'Eaubonne décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation ;
 - À l'inscription, une autorisation de droit à l'image est demandée par la Ville : si elle est acceptée par les élèves majeurs ou par les parents ou représentants légaux des élèves mineurs, le conservatoire et la Ville peuvent utiliser les captations pour leurs supports de communication.
-

Article 14 – Protection des données personnelles

Le conservatoire s'engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données.

Article 15 – Vie collective et discipline

Le conservatoire est un lieu public de culture et de vie commune. Sont interdits :

- Incivilités et comportements irrespectueux ;
- Tabac et vapotage ;
- Boissons alcoolisées et substances toxiques ;
- Alimentation dans les salles de cours ;
- Présence d'animaux (sauf chiens-guides) ;
- Circulation de vélos, trottinettes, skateboards, rollers.

Tout manquement peut entraîner :

- Un avis défavorable à la réinscription ;
 - Une exclusion temporaire ou définitive.
-

Article 16 – Devoir de réserve, discrétion et respect du principe de laïcité

Les enseignants et personnels administratifs du conservatoire, en leur qualité d'agents du service public communal, sont soumis aux obligations fixées par le Code général de la fonction publique :

- Devoir de neutralité (article L.121-2) et obligation de réserve ;
- Obligation de discrétion professionnelle relative aux faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions (articles L.121-7) ;
- Obligation de secret professionnel (article L. 121-6).

En conséquence :

- Toute communication relative au conservatoire sur les réseaux sociaux ou autres supports est interdite, à l'exception du partage des publications officielles de la Ville d'Eaubonne ;
- Les échanges avec les usagers (élèves et familles) doivent se limiter strictement aux questions liées au fonctionnement du conservatoire et au suivi de la scolarité artistique des élèves ;
- Les parents et représentants légaux s'engagent à respecter ces principes et à ne pas solliciter les professeurs ou agents pour déroger à leurs obligations.

Conformément à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi qu'à l'article L.121-2 du Code général de la fonction publique qui consacrent le principe de laïcité, aucune manifestation d'opinion religieuse, politique ou philosophique n'est admise dans le cadre de l'enseignement et du service public. Ce principe ne fait toutefois pas obstacle à l'étude ou à l'interprétation d'œuvres appartenant au répertoire musical, qui relèvent pleinement du patrimoine culturel et artistique, à caractère religieux ou abordant des opinions politiques ou philosophiques.

Article 17 – Règlement intérieur de la collectivité

Le règlement intérieur du conservatoire ne se substitue pas au règlement intérieur de la collectivité.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/196

Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire, déléguée à la Culture et à la Petite enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives aux établissements d'enseignement artistique classés et aux Conservatoires à Rayonnement Communal ;

VU la délibération n° 2006/09 du 31 janvier 2006 portant *approbation du règlement intérieur modifié de l'École Municipale de Musique Agréée (EMMA)*

VU la délibération n°2025/132 du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 portant *projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) d'Eaubonne pour la période 2025-2033* ;

VU le projet de règlement intérieur destiné à encadrer le fonctionnement administratif, pédagogique et logistique de l'établissement ;

CONSIDÉRANT les orientations municipales en termes de politique musicale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le CRC, établissement agréé, d'un règlement intérieur actualisé pour garantir un cadre structurant conforme aux exigences réglementaires et faciliter la bonne organisation des activités pédagogiques, culturelles et administratives ;

CONSIDÉRANT que ce règlement définit notamment :

- ❖ Les conditions d'admission et d'inscription des élèves ;
- ❖ Le calendrier scolaire et l'organisation des cours ;
- ❖ Les modalités de participation financière des familles ;
- ❖ Les règles d'assiduité, de discipline et de sécurité ;
- ❖ Le respect des obligations liées à la neutralité du service public, à la laïcité, au droit à l'image et à la protection des données personnelles ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) (*cf. annexe*).

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal délégué aux
services à la population et à la mémoire**


Cyril MICHELET

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 22 DEC. 2025 | |
| Publiée le : 22 DEC. 2025 2 DEC. 2025 | |
| Exécutoire le : | |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication | |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). | |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULQUEN Cheffe Secrétariat Général | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ |
| <input type="checkbox"/> Karima BÉNTOUT DGA Ressources | <input type="checkbox"/> Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire